

HÉBERGEMENT DE FESTIVALIERS LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES



**Avant de proposer un logement
ou un emplacement pour tente, il est recommandé de :**

- Déclarer votre logement (meublés de tourisme) via le [CERFA R14321](#) dédié et le déposer en mairie
- Consulter [les règles applicables à la taxe de séjour](#) pour les meublés de tourisme
- Vérifier que votre assurance habitation couvre l'accueil temporaire de tiers
- Obtenir l'accord du propriétaire en cas de sous-location
- Communiquer clairement les conditions d'accueil
- Disposer d'un détecteur de fumée fonctionnel
- Garantir l'accès à un point d'eau et à des sanitaires
- Respecter le voisinage et limiter les nuisances sonores
- Maintenir les lieux propres et sécurisés.

Pour les emplacements de tente : il est conseillé de prévoir un espace adapté et sécurisé et d'indiquer clairement les équipements accessibles (eau, sanitaires, électricité...).

La commune du Plessis-Pâté agit uniquement comme intermédiaire de mise en relation via cette carte interactive.

Elle n'intervient ni dans les réservations, ni dans les paiements, ni dans les accords conclus entre particuliers et festivaliers.